

DÉPARTEMENT

LOZÈRE

MAIRIE DE MARCHASTEL

ARRONDISSEMENT

Mende

CANTON

Nasbinals

N° 33-2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10/07/2014

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

L'an deux mille quatorze et le dix juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Délégations d'attributions
du conseil municipal au
maire

Étaient présents : Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Valérie CHAYLA, Eric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Nicolas PERRET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Valérie CHAYLA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de l'assemblée Municipale rappelle la possibilité au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions.

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Le conseil municipal à l'unanimité délègue à Monsieur Eric MALHERBE, maire de la commune de MARCHASTEL le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2° -L'obtention de subventions pour les divers projets inscrits au budget

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6° -D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 04/07/2014

**Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le
10/07/2014
Le Maire**

8°- d'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

-Prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le maire rendra compte des décisions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

-Prend acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

**Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 10/07/2014
et publication ou
notification
le 10/07/2014**